

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

PORTANT NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT AURALYS STUDIO

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros
Siège social : 13 chemin des Prés, 30340 Saint-Privat-des-Vieux

L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Vincent Royo, né le 9 avril 2003 à Alès, de nationalité française, demeurant 13 chemin des Prés, 30340 Saint-Privat-des-Vieux, associé unique de la société Auralys Studio, après avoir rappelé que les statuts prévoient la nomination du Président par décision de l'associé unique, décide ce qui suit :

Première décision - Nomination

L'associé unique nomme en qualité de premier Président de la Société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Vincent Royo

né le 9 avril 2003 à Alès, de nationalité française, demeurant 13 chemin des Prés, 30340 Saint-Privat-des-Vieux

Le mandat prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Deuxième décision - Pouvoirs

Le Président exercera les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. Il représentera la Société à l'égard des tiers et agira au nom de celle-ci dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés à l'associé unique.

Troisième décision - Rémunération et frais

Le mandat est exercé à titre gratuit jusqu'à décision contraire de l'associé unique. Les frais professionnels réels, nécessaires et justifiés pourront être remboursés sur présentation de justificatifs.

Quatrième décision - Acceptation

Monsieur Vincent Royo accepte les fonctions de Président et certifie ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Fait à Saint-Privat-des-Vieux, le 1er septembre 2026.

En un exemplaire original destiné aux formalités de constitution.

L'associé unique

Vincent Royo

Signature :



Le Président nommé

Vincent Royo

Mention manuscrite :

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signature :

Bon pour acceptation des fonctions de Président

